

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 131

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Cattin, M. Sermier, M. Bony, M. Brun, M. Le Fur, M. Masson, Mme Bassire, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Rolland, Mme Louwagie, M. Viala, M. Thiériot, Mme Bonnivard, M. Vialay et M. Lurton

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 632-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 632-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 632-1-1.* – Les étudiants en deuxième cycle ont l'obligation d'effectuer deux stages de quatre mois auprès d'un médecin généraliste. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les internes de Médecine Générale effectuent tous au moins 2 stages de 6 mois chez des médecins généralistes dans leur cursus. Chacun de ces stages est encadré par 2 à 3 Maîtres de Stage des Universités (MSU), médecins généralistes ayant suivi une formation à l'encadrement pédagogique des étudiants. Cette formation est ouverte à tous les médecins généralistes et le nombre de MSU, bien qu'encore insuffisant, croît progressivement.

L'occasion est donnée aux étudiants de découvrir différents territoires et différents exercices et, qui sait, de commencer à mûrir un projet d'installation. Pour cela, il est important de développer un recrutement éclectique de ces Maîtres de stage des universités sur l'ensemble du territoire.

Il est nécessaire de développer des stages en Médecine Générale dès le deuxième cycle des études médicales, pour faire découvrir cette spécialité aux étudiants en médecine et faire naître chez eux une vocation de médecin en soins primaires. L'attractivité de la profession pourra se renforcer par un accès généralisé à ces stages en deuxième cycle - ce qui n'est, malheureusement, pas encore acquis dans toutes les facultés, malgré l'obligation réglementaire. Seuls 82 % des étudiants de deuxième cycle peuvent en effet y avoir accès selon les derniers chiffres disponibles. C'est donc un

étudiant sur cinq qui ne découvrira pas la médecine générale avant de choisir sa spécialité après les ECN (épreuves classantes nationales) et qui fera l'intégralité de son externat en Centre Hospitalier Universitaire.

Le présent amendement vise à rendre obligatoire la réalisation de 2 stages de 4 mois auprès d'un médecin généraliste pour les étudiants de deuxième cycle.